



LABEL EAU & CLIMAT

Accompagner le changement climatique

Mis à jour le 28/05/18

Introduction : le Cluster Eau & Climat

Le Cluster Eau & Climat (ci-dessous dénommé le Cluster) a été créé en 2014 à l'initiative de l'Agglomération d'Agen afin d'aider au développement d'activités de services, de recherche appliquée et d'outils pour s'adapter de manière durable au réchauffement climatique. Sont visés entre autres les îlots de chaleur en ville, le stockage inter saisonnier de l'eau, sa gestion, l'usage des eaux usées traitées, la préservation de la biodiversité et principalement l'utilisation du végétal et de l'eau pour tenter de réduire de 2 à 4°C l'augmentation annoncée des températures moyennes.

Afin de valoriser les projets locaux dont les objectifs convergent avec ses axes d'intervention, le Cluster Eau et Climat crée le label Eau & Climat (ci-dessous désigné le Label).

L'obtention du Label pourra être exigée par un donneur d'ordre dans le cahier des charges d'un projet dont il est le porteur.

1. Objectifs du Label Eau & Climat

Valoriser des projets publics et privés qui contribuent :

- A. à l'**adaptation au changement climatique d'une manière durable**,
- B. à la **préservation des ressources en eau** : économie d'eau potable et réutilisation des eaux usées et pluviales,
- C. à la **réduction des flux de ruissellement et la recharge des nappes phréatiques** afin de disposer durant les périodes de canicule d'une ressource en eau abondante et de qualité,
- D. à la bonne **prise en compte des conséquences climatiques des projets** de territoires urbains et ruraux.

2. Eligibilité des projets

Condition n° 1 : qui peut solliciter le label

Les porteurs de projets (candidats) concernés par le présent appel à projets pourront être :

- Bureaux d'études, d'ingénierie, designers, architectes, urbanistes, paysagistes et plus largement les structures qui ont mission de conception,
- Collectivités territoriales,
- Etablissements d'enseignement,
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (Associations loi 1901, mutuelles, fondations, scoop,...)
- Tout porteur de projet industriel, artisanal ou d'aménagement en relation avec les objectifs du label (Cf. art 1).

Les candidats devront être installés et officiellement enregistrés (SIRET, ...)

Condition n° 2 : types de projets éligibles

Les projets éligibles pourront être :

- Projets d'aménagement urbain (Eco quartiers, aménagements ...), périurbains, agricoles et forestiers,
- Projets de développement de produits industriels, de services, de formations,
- Projets à vocation de recherche, de transfert de connaissances et d'innovation,
- Projets volontaristes d'un territoire (collectivités territoriales, Pays, Quartier, ..).

Condition n° 3 : territoires concernés

Les projets éligibles devront avoir un intérêt direct portant sur le territoire Métropolitain en privilégiant ceux du Grand Sud-Ouest et de la Nouvelle-Aquitaine.

4. Critères d'éligibilité

Les projets devront :

- 1. Démontrer leur adéquation avec tout ou partie des objectifs du Label Eau et Climat (Cf. art 1)**
- 2. Avoir des effets vérifiables et évaluables répondant à ces objectifs,**
- 3. Proposer et mettre en œuvre une méthode d'évaluation de ces effets** en identifiant la période d'évaluation comprise dans le projet.

Ils pourront par exemple contribuer à :

- Limiter les températures maximales des sols et des surfaces exposées au soleil ;
- Contribuer à la climatisation passive et active de bâtiments ou de zones de vie en privilégiant l'usage de l'eau et de végétaux ;
- Favoriser les projets en matière d'utilisation économe de l'eau ;
- Développer la récupération et l'usage d'eaux usées et de pluie ;
- Développer le stockage de l'eau de ruissèlement tout en préservant la qualité des eaux des nappes ;
- ...

5. Sélection des projets

Les projets seront analysés par le Comité de Sélection au regard des conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- une note de présentation du projet (10 pages maximum),
- une présentation de la méthode d'évaluation proposée (3 pages maximum),
- un budget prévisionnel du projet (2 pages maximum),
- toutes annexes utiles pour la compréhension du projet,
- un dossier administratif avec : statuts de l'entité, extrait Kbis et attestation d'assurance Responsabilité civile, historique de l'entité (1 page maxi), CV des dirigeants.

Il sera adressé au Cluster en trois exemplaires imprimés et une version numérique (documents au format pdf). Le soumettre

Le dossier devra avoir été déposé avant la réalisation du projet.

Pour les projets déjà réalisés, il est possible de demander un label a posteriori sous réserve de demander un avis préliminaire au bureau du Cluster.

Commission de sélection

Le projet sera évalué par une commission de sélection, à l'appui du dossier de candidature et de l'évaluation préalable établie par le Cluster E&C.

La commission qui statuera sur la recevabilité des projets sera composée de :

- 3 Membres du Cluster E&C dont le président
- 2 experts désignés par le bureau de l'association en fonction du projet présenté.

La commission se réunira semestriellement en fonction des candidatures sur convocation du bureau du Cluster. Elle pourra statuer si la moitié de ses membres sont présents y compris par visio ou téléconférence. En cas de conflit d'intérêt le bureau du Cluster veillera à remplacer les personnes concernées.

6. Affichage du label Eau et Climat

Le porteur du projet accepté pourra utiliser le label pour sa communication

A l'issue de la réalisation du projet, le Cluster mettra à la disposition du porteur de projet le logo qu'il pourra utiliser sauf retrait du Label par le Cluster.

Le porteur transmettra au Cluster une copie de chaque document public mentionnant le label associé à sa structure ou à son projet.

Le Cluster ainsi que ses partenaires pourront mentionner et communiquer sur le projet dans leurs manifestations.

Le Cluster Eau et Climat se réserve la possibilité de retirer le label si les engagements du porteur de projet ne sont pas satisfaits (notamment en matière d'évaluation) ou si ce dernier communique de façon inappropriée. Il en avertira le porteur de projet par courrier recommandé avec accusé de réception.

La labellisation est attribuée pour cinq années. Elle pourra être renouvelée par simple accord du bureau du Cluster sollicité au moins trois mois avant son expiration, et ce pour une durée fixée par le bureau.

Frais d'instruction

Les frais d'instruction du Label s'élèvent à **4400 Euros** et comprennent :

- l'étude du dossier par les membres du bureau,
- les conseils d'orientation de présentation des projets,
- l'organisation et la tenue des commissions,
- **3 journées d'expertise dédiée.**

Les journées d'expertise ne garantissent pas l'obtention du Label. Elles permettent d'orienter le candidat pour l'obtenir en dressant notamment une liste d'actions correctives.

Un accompagnement (facultatif) pour la mise en place de l'action pourra être proposé par le Cluster.

Une **convention** sera établie entre le titulaire du Label et le Cluster.

Une **attestation** sera fournie par le Cluster au titulaire du Label.